Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

LETTRE D'INFORMATION

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

dans le Territoire de Belfort

Numéro 3 - Novembre/Décembre 2015

Rappel du cadre juridique et de la démarche menée

Par l'instruction du 3 juin 2015, relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien, la Ministre en charge de l'Écologie engage les services de l'État à élaborer une cartographie locale des cours d'eau avec, pour objectif, de couvrir les deux tiers du territoire d'ici le 15 décembre 2015.

Rappel des objectifs sur le Territoire de Belfort

Le travail de cartographie s'est concentré en 2015 sur 9 communes du sud territoire classées en zones vulnérables aux nitrates : Beaucourt, Bourogne, Delle, Grandvillars, Joncherey, Méziré, Morvillars, Saint-Dizier- l'Évêque et Thiancourt. Des expertises de terrain seront menées sur ce secteur afin de caractériser l'ensemble des écoulements, soit comme cours d'eau, soit comme fossé.

Le reste du département sera couvert par une cartographie dite « progressive ». Elle recensera, dans un premier temps, les cours d'eau reconnus aujourd'hui dans la réglementation. Elle sera ensuite complétée petit à petit, par l'intermédiaire de demandes d'avis de caractérisation, déposées auprès des services de l'État préalablement à tous travaux susceptibles d'impacter un écoulement.

AVANCEMENT AU 15 DÉCEMBRE 2015

Les expertises de terrain se sont poursuivies en novembre afin de compléter la cartographie sur le secteur des neuf communes. Le comité de suivi s'est réuni à deux reprises, les 9 et 27 novembre afin de valider les résultats.

Au 15 décembre, quatre communes ont pu être couvertes en totalité par les expertises de terrain : Delle, Joncherey, Thiancourt et Grandvillars. Cependant, certains écoulements sur ces communes n'ont pu être caractérisés définitivement en raison de la période de sécheresse qui s'est étendue de juin à novembre et qui a été défavorable aux identifications de terrain.

Une réunion rassemblant les DDT et les DREAL a eu lieu début décembre afin de faire un bilan du travail de cartographie sur la nouvelle région Bourgogne/Franche-comté, de faire le point sur les difficultés rencontrées et de discuter des modes de diffusion et de communication à mettre en place autour de la cartographie.

CHIFFRES CLÉS

Sur les 9 communes :

* **6** organismes ont participé aux expertises de terrain,
* **7,5** journées de travail,
* plus de **110** km d'écoulements à expertiser,
* **44** km de cours d'eau identifiés à ce jour,
* **12** km identifiés comme non cours d'eau,
* **55** km restent indéterminés.

Concertation :

* **18** organismes présents au sein du comité de suivi,
* **4** réunions du comité de suivi depuis juillet,
* **2** réunions publiques d'information tenues à Delle,
* **6** registres en mairie, pour avis et remarques.

Sur le reste du département :

* **1 191** km d'écoulements potentiels sur le département,
* **370** km de cours d'eau identifiés à ce jour,
* **51** km identifiés comme non cours d'eau,
* **770** km d'écoulements à expertiser.

OÙ CONSULTER LA CARTOGRAPHIE ?

En l'état actuel des travaux, l'ensemble du département est couvert par une cartographie progressive, où figure une première détermination de cours d'eau. Elle est consultable sur le site de la préfecture (voir liens utiles au verso). Il s'agit d'un outil de connaissance non opposable qui pourra faire l'objet de mises à jour.

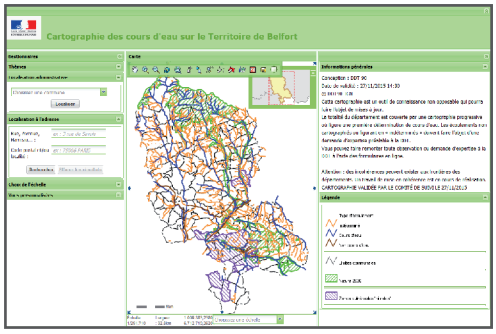

Une cartographie à l'échelle de l'interrégion Bourgogne/Franche-Comté est également consultable sur internet (voir liens utiles au verso).

Pour toutes informations, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires, Service Eau et Environnement, Police de l'eau
8, place de la révolution française - 90 000 BELFORT
Tel : 03.84.58.86.00

QUEL USAGE ?

L'objectif de cette cartographie est de permettre aux usagers de connaître les écoulements identifiés comme cours d'eau, sur lesquels s'applique la loi sur l'eau.

Lorsqu'un usager souhaite réaliser des travaux sur un écoulement, il pourra vérifier au préalable sa nature sur la carte et savoir ainsi s'il devra entreprendre des démarches spécifiques.

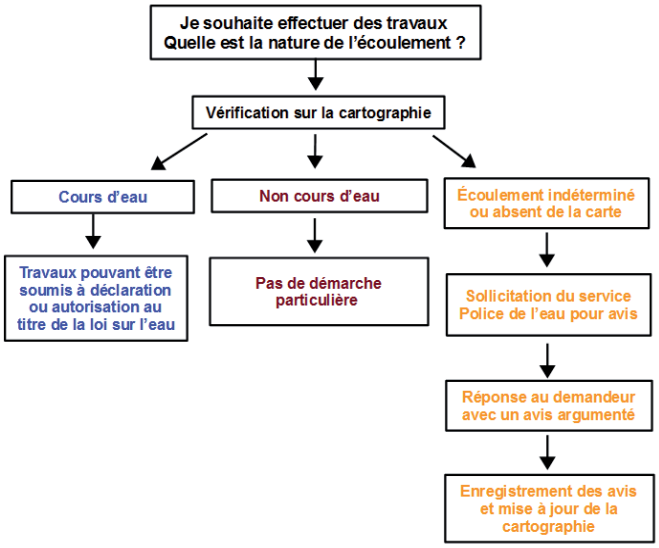

Les écoulements non cartographiés ou figurant en « indéterminés » sur la cartographie doivent faire l'objet d'une demande d'expertise préalable à la DDT. Pour cela, une fiche est mise à votre disposition (voir liens utiles en bas de page).

L'entretien régulier d'un cours d'eau par le propriétaire riverain, ainsi que l'entretien des fossés, n'est pas soumis à une procédure préalable au titre de la loi sur l'eau.

Il convient cependant de respecter des principes qui contribuent à la qualité de l'eau (prévention de l'érosion, etc.) et à la préservation des espèces et des milieux. À ce sujet, des réglementations spécifiques peuvent s'imposer en fonction de la localisation et des particularités locales : arrêté frayères, site Natura 2000, zones vulnérables aux nitrates, interdiction de destruction des espèces protégées, etc. Afin de pouvoir vous renseigner, la localisation des zones Natura 2000 et des zones vulnérables est consultable sur la cartographie départementale.

Un guide d'entretien, à l'attention des propriétaires riverains de cours d'eau est en cours d'élaboration. Il portera sur leurs obligations et sur les bonnes pratiques qu'il convient de mettre en œuvre afin de garantir la préservation des milieux aquatiques. Sa parution est prévue courant 1er semestre 2016.

En cas de doute, ou si vous avez besoin d'un renseignement, n'hésitez par à contacter la cellule eau de la DDT ou l'ONEMA.

Photo : DDT 90

En cas d'infraction sur un écoulement non identifié, qui s'avérerait être un cours d'eau, la police de l'eau appréciera le caractère intentionnel de l'opération pour déterminer les suites qui seront données (rappel à la loi ou procédure pénale et/ou administrative).

Si vous constatez une erreur de tracé ou que vous souhaitez que soit réétudiée la caractérisation d'un écoulement, vous pouvez en faire part à la DDT par l'intermédiaire d'une fiche de remontée d'erreur (voir liens utiles en bas de page). Toutefois la priorité sera donnée aux demandes d'expertise préalable à des travaux.

CALENDRIER DES TRAVAUX POUR 2016

Le travail de cartographie se poursuivra en 2016 sur le Territoire de Belfort. La priorité sera donnée aux expertises des écoulements restant comme indéterminés sur le secteur des 9 communes afin qu'il soit couvert par une cartographie la plus exhaustive possible. Un point d'avancement sera effectué avec le comité de suivi. La cartographie sur le reste du département sera complétée et affinée au fur et à mesure des expertises de terrain qui seront réalisées suite aux demandes des pétitionnaires. Suivant les moyens mobilisables, de nouveaux secteurs pourront être concernés par des expertises groupées comme en 2015. L'objectif à long terme est d'aboutir à une cartographie suffisamment exhaustive pour éviter toute confusion sur la nature des écoulements et de savoir précisément où s'applique la loi sur l'eau.

Liens utiles et complément d'information :

Site : http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-et-entretien
Carte départementale : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Cartographie_des_cours_d_eau&service=DDT_90
Carte interrégionale : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/9/carto_cours_d_eau.map#
Lien fiches :
http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-et-entretien/Consultation-de-la-cartographie-et-contributions
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) :
http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000649171